PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

COLOMBAN
JEUNE DE NATURE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3013

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3013 relatif au comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 28 novembre 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28e jour de novembre de l'an deux mille vingt-trois.

Catherine Séguin, notaire
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca